

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 5 BIS

N° 1313 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1313 Rect.

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5 BIS

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 24 :

« Le montant de l'amende est proportionné à ... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.